



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LA SURE EN CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRETE N°2026-V13

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voies communales dites Route du Barlet - Route du Bret –
Chemin des Ratiauds au Puits,

située en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Monsieur le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de CONSTRUCTEL en date du 12 juin 2026.

CONSIDERANT que pour permettre **LE REMPLACEMENT DE 5 POTEAUX** et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dite Route du Barlet - Route du Bret - Chemin des Ratiauds et au Puits dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable 15 jours à partir du 25 juin 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la voie communale dite Route du Barlet - Route du Bret - Chemin des Ratiauds et au Puits en circulation alternée par feux tricolores ou par gestion manuelle.



ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de dépasser
- Interdiction de stationner
- Limitation à 30 km/h

ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur la voie communale dite Route du Barlet - Route du Bret - Chemin des Ratiards au Puits, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5

La signalisation de chantier et d'alternat sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

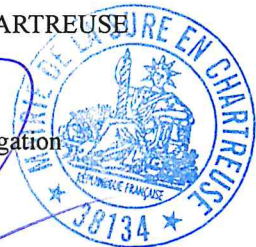
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE
Le 16/06/2026

Pour le Maire et par délégation

Hervé DUQUESNE

3^{ème} Adjoint aux Travaux et Voirie



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.